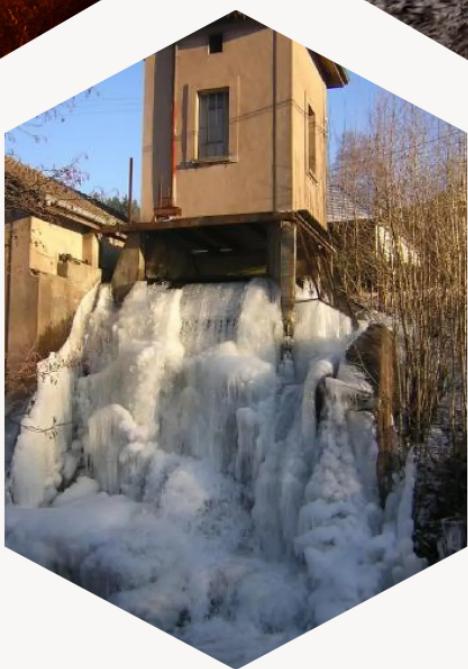


ROTHAU

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Rothau au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

À cette fin, le conseil municipal a rédigé le DICRIM.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement,

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Marc SCHEER



SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE	1
SOMMAIRE	2
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	4
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	6
La commune face aux risques	6
Risque inondation	7
Risque retrait-gonflement des argiles	10
Risque feu de forêt et végétation	12
Risque sismique	15
Risque transport de matières dangereuses	17
Risque radon	19
Risque pollution des sols	21
Risque climatique	23
ALERTE ET INFORMATIONS	26
Alerte	26
Informations pratiques	29
LES BONS RÉFLEXES	32



GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

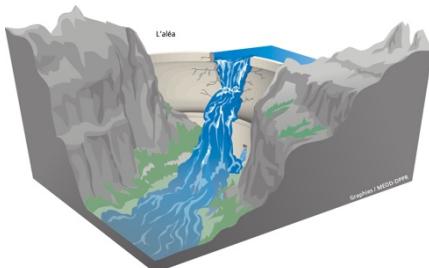
Le **risque** est la confrontation d'**un aléa** avec **un ou des enjeu(x)**.

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

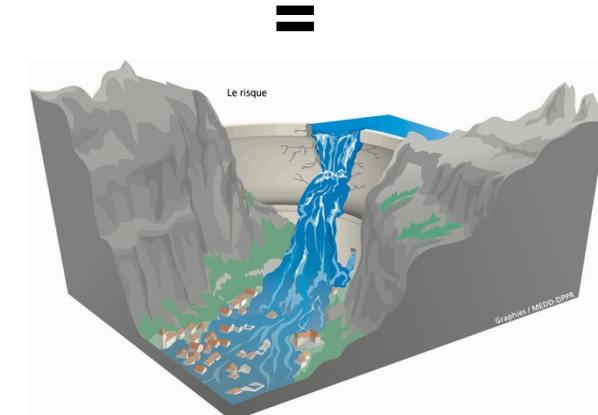
L'**enjeu** représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

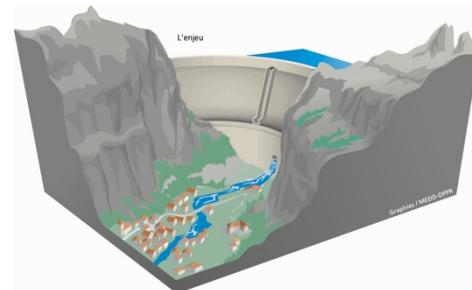
On parle de **Risque Majeur** dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa



+



Un enjeu

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

Ici un village situé en aval du barrage

=

Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité**.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du *Code de l'Environnement* pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'état

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les



citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr



INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de Rothau est soumise aux risques suivants :

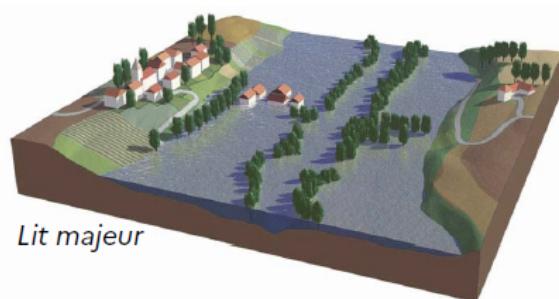
	L'inondation, notamment par ruissellement et coulée de boue, ou par une crue à débordement lent de cours d'eau, également par remontée de nappe.
	Le retrait-gonflement des argiles
	Le feu de forêt
	Le séisme
	Le transport de matières dangereuses
	Le radon
	La pollution des sols
	Le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid



Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation

- Crue ou débordement de cours d'eau ;
- Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;
- Ruissellement et coulée de boue ;
- Rupture d'ouvrage.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Rothau est concernée principalement par des inondations :

- Par débordement de cours d'eau ;
- Par ruissellement et coulée de boue.



Les rivières

La commune est traversée par les rivières suivantes :

- La Bruche
- La Rothaine
- Ruisseau de la Bessatte

***La Grand Rue peut être coupée lors de crues entraînant la perturbation de la circulation.
Des habitations situées dans la commune sont touchées en cas de montée des eaux.***

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'un arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date début événement	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/12/2001	22/08/2002
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/02/1990	23/03/1990
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Risque d'inondation ou de coulée de boue près de chez moi

- Sur ma commune :

NON COMMUNIQUE

Consignes de sécurité



À faire

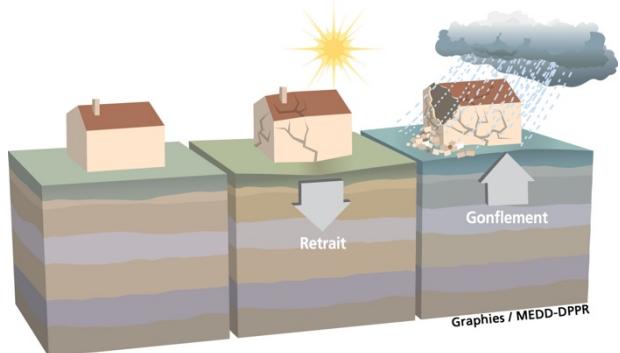
À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Informez-vous sur les gestes essentiels ; • Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ; • Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; • Rehaussez objets et mobilier ; • Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Tenez-vous informé de la montée des eaux ; • Ne prenez pas l'ascenseur ; • Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; • Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; • N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Aérez et désinfectez les pièces ; • Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ; • Chauffez dès que possible ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.



Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme
- Le plan de prévention du risque (PPR)

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

- Sur ma commune :

FAIBLE

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">Éloignez-vous au plus vite ;Ne revenez pas sur vos pas ;N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">Informez les autorités compétentes ;Mettez-vous à la disposition des secours ;Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (broussailles) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.



Mesures prises dans la commune

Le débroussaillement est primordial. Il est une obligation dans certains départements (définis par le code forestier) ou parties de département (définies par arrêtés préfectoraux).

Risque de feu de forêt et végétation près de chez moi

- Sur ma commune :

SELON SAISON ET CLIMAT

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;• Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;• Entretenir les chemins d'accès ;• Débroussailler ;• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;• Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;• Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;• Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ;• À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ;• Ne pas sortir de votre voiture.

	<p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; • occulter les aérations avec des linges humides ; • rentrer les tuyaux d'arrosage ; • fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment • ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • Éteindre les foyers résiduels ; • Inspecter son habitation, en surveillant les braises.





Risque sismique

Le risque sismique

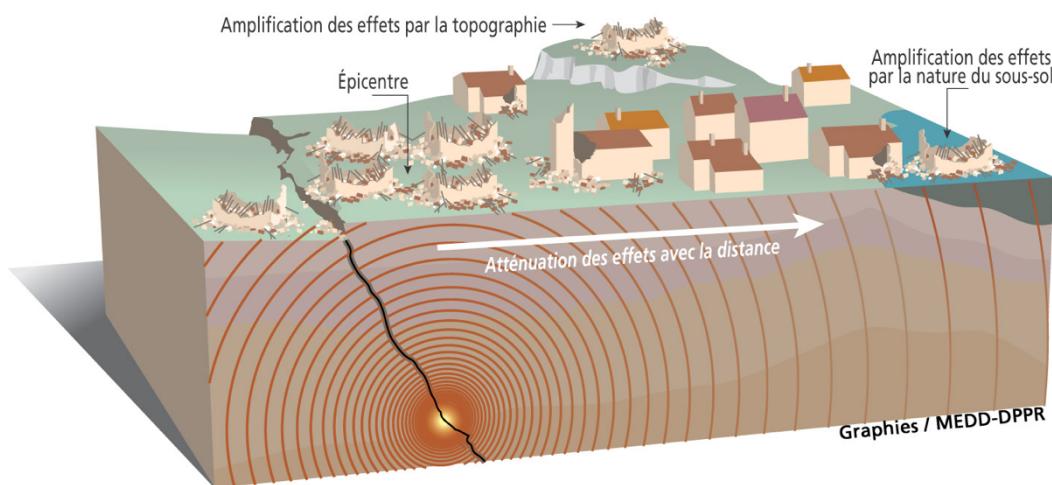
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- Variation du champ magnétique local ;
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- Diminution de la résistance des roches ;
- Légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Mesures prises dans la commune

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- Le document d'urbanisme
- Application des règles parasismiques.

Risque de séisme près de chez moi

- Sur ma commune :

MODERE

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;• Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;• Éloignez-vous des constructions le plus possible ;• Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• N'allumez pas de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;• Vérifiez l'eau, l'électricité ;• Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;• En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.



Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- Une explosion ;
- Un incendie ;
- Un dégagement de nuage毒ique ;
- Une pollution du sol et/ou des eaux.



Mesures prises dans la commune

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Risque d'accident de transport de matières dangereuse près de chez moi

- Sur ma commune :

RISQUE MODERE

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ;Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ;En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ;Quittez la zone de l'accident ;Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ;En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



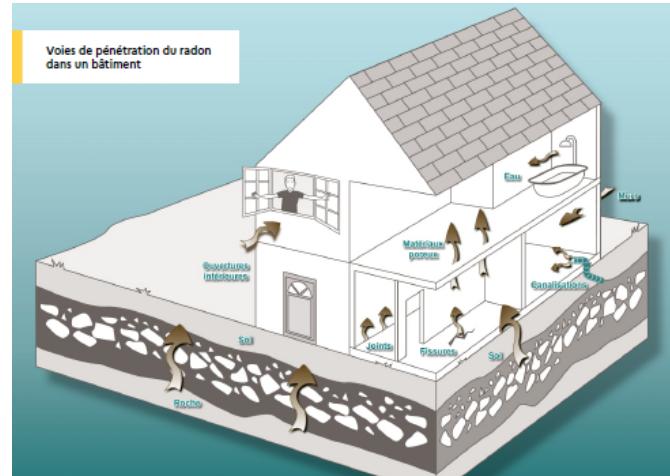
Risque radon

Le risque radon

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.



L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- Zone 1 à potentiel radon faible ;
- Zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

Risque de radon près de chez moi

- Sur ma commune :

IMPORTANT

Mesures prises dans la commune

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ($>1\ 000\ \text{Bq}/\text{m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon

dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- Colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.





Risque pollution des sols

Le risque pollution des sols

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1^{er} janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Historique des évènements marquants liés au risque

Risque de pollution des sols près de chez moi

- Sur ma commune :

CONCERNÉ

Il a été démontré que l'usage actuel des terrains concernés ne présente pas de risques, le propriétaire des terrains conserve la responsabilité d'informer le futur occupant du site quant aux risques éventuels de présence d'une pollution résiduelle des terrains.



Mesures prises dans la commune

De nombreux sites urbains ayant accueilli par le passé des activités industrielles se retrouvent à l'état de friches polluées. La reconquête de ce foncier est un enjeu majeur de la recomposition des fonctionnalités et des paysages urbains. Elle permet de traiter une situation dégradée d'îlots délaissés qui déstructurent l'espace urbain et de regagner ces espaces qui bénéficient souvent d'une situation géographique propice aux opérations d'aménagement maîtrisé.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Les terrains placés en SIS font par ailleurs l'objet d'obligation d'information de l'acquéreur et du locataire.

Annexe 1 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

Identifiant	Nom de l'établissement	Adresse	Statut instruction
SSP00742701	LIFETEX (Anciennement Steinhel)	3 Grand Rue 67570 ROTHAU	En cours

Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés

Identifiant	Nom de l'établissement	Adresse	Statut instruction
SSP3763003	Quincaillerie (Wendling)	15 rue des Jardins 67570 ROTHAU	En arrêt
SSP3763002	Garage, transport (MCTI)	3 rue du Bambois 67570 ROTHAU	Indéterminé
SSP3763001	DLI souterrain (DEUTSCH-AMERIKANISCHE PETROLEUM-GESELLSCHAFT)	Gare de Rothau 67570 ROTHAU	Indéterminé
SSP3763000	Station-service (Herry)	Grand Rue 67570 ROTHAU	En arrêt
SSP3762999	Hôtel (de la Gare) avec DLI et gaz (Goetz)	Rue de la Gare 67570 ROTHAU	En arrêt
SSP3762997	Station essence, ex transport (Marques)	15 rue des Jardins 67570 ROTHAU	Indéterminé
SSP3762996	Hôtel avec dépôt de gaz "L'Espérance", JAWORSKI M.L.	2 rue de Schirmeck 67570 ROTHAU	En arrêt
SSP3760073	Filature-tissage de la Renardière, station (STEINHEL)	Rue de la Renardière 67570 ROTHAU	Indéterminé
SSP3760071	Menuiserie ébénisterie (CLAUDE Philippe)	4 rue Gare de la 67570 ROTHAU	Indéterminé

Toutes les fiches de ces établissements sont consultables sur <https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/> suivi de l'identifiant





Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux.

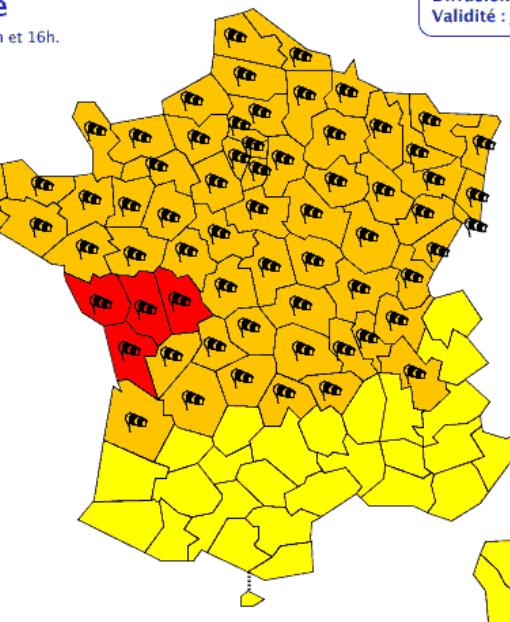
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00

Validité : jusqu'au dimanche 28 fevrier 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Évitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Copyright Météo-France

Elle est disponible sur www.meteo.fr.

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Prévoyez les gestes essentiels ;• Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous du niveau d'alerte ;• Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ;• La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ;• Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ;• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Protégez les installations contre le gel ;• Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ;• Veillez à porter un habillement chaud ;• Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;• Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

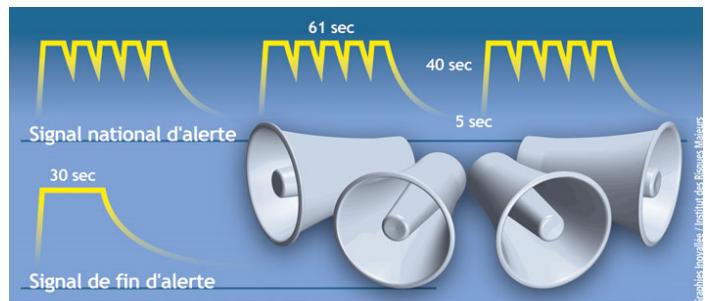
LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :

	<p>Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.</p>
	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.</p>
	<p>Écoutez la radio : ICI Alsace 101.4 FM</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité.</p>

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 seconds suivies d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivies d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes.

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

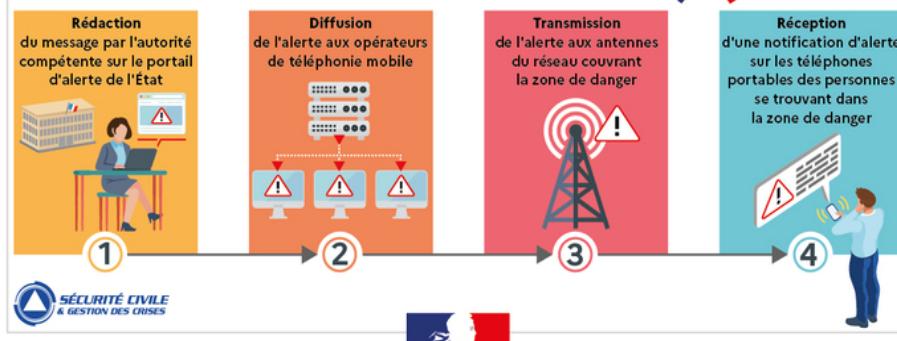
Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- La nature du risque ;
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération ; département...;
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Alerter et protéger (()) Comment fonctionne le dispositif FR-Alert



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- Le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc. ;
- Le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc. ;
- La nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc. ;
- Le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- La présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Wildersbach dispose des moyens suivants :

- Sirène ;
- Système d'alerte par cloches, tocsin de l'église ;
- Système téléphonique pyramidal ;
- Porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
- Messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix ;
- Panneau d'information,
- Message à la radio ou à la télévision.

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Lieux d'accueil de la population			
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface Ou Capacité	Fonctions possibles
Mairie	Marc SCHEER	80 personnes	Repas-café-WC
 / 	Nombre de Couchage	Restauration possible	Liste des équipements
03 88 97 02 02	0	Oui	Tables-chaises (50) - chauffage
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface Ou Capacité	Fonctions possibles
Salle du Royal	Marc SCHEER	200 personnes	Repas-WC-chauffage
 / 	Nombre de Couchage	Restauration possible	Liste des équipements
03 88 97 02 02	0	Oui	Tables-chaises-vaisselle
Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface Ou Capacité	Fonctions possibles
École primaire de Rothau	Marc SCHEER	80	Repas-WC-chauffage fioul
 / 	Nombre de Couchage	Restauration possible	Liste des équipements
03 88 97 86 12	50 mais pas de matériel de couchage	Oui	Tables-chaises - chauffage



Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de Rothau.....03 88 97 02 02
- Pompier18
- SAMU15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile)112
- Préfecture03 88 21 67 68
- Direction départementale des territoires03 88 88 91 00
- Météo départementale3250

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l ASN-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : www.bas-rhin.gouv.fr

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- Bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- Apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- Attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- Établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- Choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- Mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

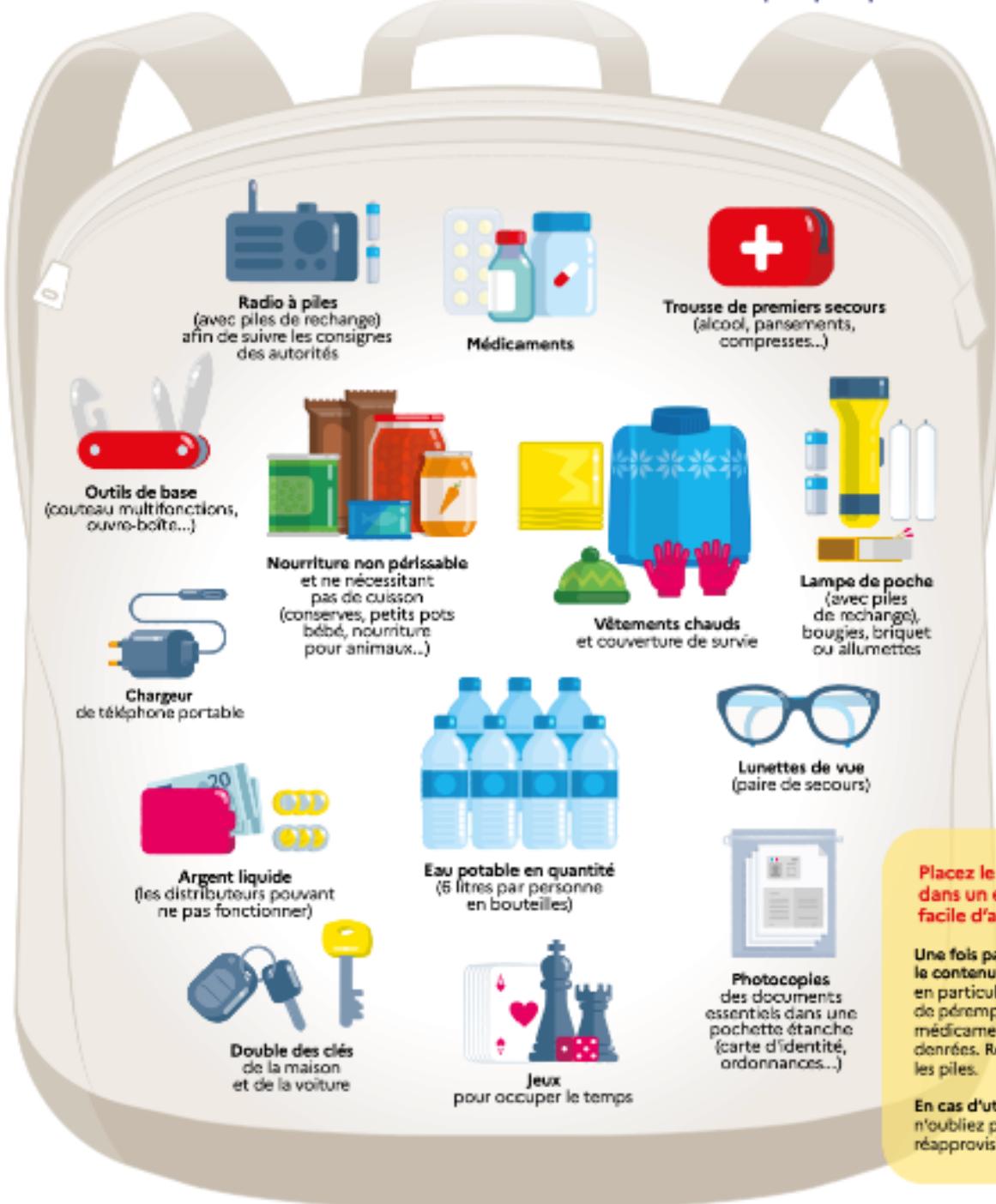
Lieux de refuge
Lieu de refuge au niveau communal En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge : structure/nom : adresse :
Kit d'urgence
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance <input type="checkbox"/> oui - lieu stockage : <input type="checkbox"/> non
Numéros d'urgence
 15  17  18  112
Contact « point familial »
Risques et consignes
Les risques recensés sur ma commune
 RISQUE À ÉVITER  CONSIGNES DE SÉCURITÉ À FAIRE  CONSIGNES DE SÉCURITÉ À NE PAS FAIRE



Votre kit d'urgence

72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



LES BONS RÉFLEXES

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre,
ICI Alsace 101.4 FM
France Info 104.4 FM



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Rothau 03 88 97 02 02
Pompiers 18
Samu 15
N° européen des secours 112

Police ou gendarmerie 17
Météo départementale 3250

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Les risques inondation et rupture de barrage



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.



Montez dans les étages par les escaliers.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt et végétation



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.



Fermez les fenêtres, les portes.

Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégarez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque sismique



Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque industriel



Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.

PARTIE
à DÉTACHER
et à CONSERVER